

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

OBJET **Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens**
Attribution du chèque primo-accédant à la propriété aux bénéficiaires du 1^{er}
semestre 2024

Le Conseil municipal a approuvé, le 23 septembre 2022, les modalités d'expérimentation du dispositif du chèque primo-accédant à la propriété.

Ce dispositif consiste en une aide financière déduite du prix de vente des logements via le notaire en charge de l'instruction des dossiers.

Cette aide est destinée aux familles modestes dionysiennes n'ayant jamais été propriétaires d'un logement, et varie entre 2 500 et 5 000 euros, en fonction de la composition du foyer et dans la limite du budget voté annuellement.

L'attribution de l'aide est validée par le Conseil municipal, après instruction des dossiers par une commission ad hoc représentative des territoires dionysiens et des champs de l'aide à l'habitat. Lors des précédentes sessions, présidées par l'élu délégué à l'habitat et au logement, un total de 51 bénéficiaires ont été retenus, représentant une enveloppe de 153 500 euros.

La troisième commission du 28 Mai 2024, a émis un avis favorable pour 20 nouveaux bénéficiaires de ce dispositif qui sont majoritairement locataires de LTS depuis de nombreuses années (cf. annexe).

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver la liste, jointe en annexe, des locataires ayant droit au chèque primo-accédant à la propriété, selon les modalités de la délibération n° 22/5-029 du 23 septembre 2022 ;

2° d'autoriser le versement de l'aide au notaire en charge de la vente ;

3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les actes y afférents

OBJET **Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens**
Attribution du chèque primo-accédant à la propriété aux bénéficiaires du 1^{er}
semestre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 22/5-029 du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 fixant les modalités d'expérimentation du chèque primo-accédant à la propriété ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Fraternelle » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la liste ci-annexée des locataires ayant droit au chèque primo-accédant à la propriété, selon les modalités de la délibération n° 22/5-029 du 23 septembre 2022 susvisée.

ARTICLE 2

Autorise le versement de l'aide au notaire en charge de la vente.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes y afférents.



LISTE PRIMO-ACCEDANT 2024

NOM	PRENOM	CHEQUE PRIMO-ACCEDANT EN €
IBRAHIM	YOUSOUF	3 000
MADJINDA	HALIMA	2 500
HOAREAU	SUZETTE	2 500
MALAYA	JEAN PHILIPPE	2 500
MALAYA	JEAN RAYMOND	2 500
TURPIN	MARIE LAETITIA	2 500
LEBON	ELIANE	2 500
DIJOUX	MARIE ALDA	4 000
GRONDIN	GEORGES MARIE	3 000
ALIFANETY	KETTY	3 500
TERVIMONT	AUGUSTA	2 500
JEAN BAPTISTE	CHARLOTTE	2 500
VIRASSAMY	JEANNE / ROXANE	2 500
JEAN FRANCOIS	MICKAEL	2 500
SAUTRON	JEAN STEPHANE	4 000
BAVOL	JEAN MARC	3 500
CLORATE	JUSTIN	2 500
SAUTRON	ALICE GINETTE	2 500
LAMOLY	JEROME	3 500
RAVELET	MARIE MICHELINE	3 000
		57 500

La commission représentative des territoires dionysiens s'est tenue le 28 mai 2024.